



MAIRIE
DE
CRAVANT
LOIRET
45190

REGLEMENT INTERIEUR - FONCTIONNEMENT 2025/2026

Restauration Scolaire & les Garderies du matin et du soir

Tél : 02 38 44 52 89

Mail : mairie@cravant45.fr



Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à la garderie « Les Marronniers ».

L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation de ce règlement et acquittement intégral des sommes dues l'année scolaire précédente.

Pour les garderies du matin et du soir : fournir un gobelet, une boîte de mouchoirs ainsi qu'un goûter pour la semaine (dans une boîte hermétique), le tout au nom de l'enfant.

Les accueils périscolaires

Horaires de la garderie périscolaire

• L'accueil de la **garderie périscolaire** se situe au 27 Rue Nationale à Cravant. **Tél. : 02 38 51 85 63**

La garderie a pour but d'offrir un service de qualité aux enfants domiciliés sur Cravant et fréquentant les écoles du regroupement scolaire, et exceptionnellement les enfants hors canton.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30. Toute sortie entre 16h30 et 18h30 est définitive.

• **En cas d'absence** (ou de retard le soir), les parents sont tenus de **prévenir** le périscolaire (**02 38 51 85 63**) aux heures d'ouverture de la garderie ou la mairie avant 17h00 (**02 38 44 52 89**).

Accueil du matin

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée. Ils peuvent participer à des activités calmes libres jusqu'à l'heure de la classe.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas explicitement confié à un agent. Pour un enfant scolarisé en maternelle, les parents sont impérativement tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire. Cela est également vivement recommandé en élémentaire.

Accueil du midi (restauration scolaire)

Le midi (de 11h45 à 13h30), les élèves sont placés sous l'autorité du personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas. Deux services sont organisés ; chaque service dure 50 minutes. Pendant que les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire, les autres élèves restent dans la cour de l'école élémentaire.

Accueil du soir

Le soir, les enfants sont rassemblés par les agents de la commune chargés de leur encadrement. Ils prennent leur goûter (fournis par les familles) et se voient ensuite proposer des jeux libres et d'autres activités ponctuelles. Ils peuvent aussi commencer leurs devoirs sachant que ces derniers devront être contrôlés et validés ensuite par les parents.

Au départ des enfants, les parents doivent obligatoirement se présenter aux agents et signaler le départ de l'enfant. Les agents de la commune sont habilités à vérifier l'identité des personnes qu'ils ne connaissent pas. Ils vérifient également sur le dossier de l'enfant qu'elles sont autorisées à le prendre en charge.

La restauration scolaire

Le service de « restauration scolaire » a pour vocation d'assurer la distribution des repas pour les enfants et de les surveiller pendant la pause méridienne.

Les repas servis aux enfants sont confectionnés par une société de restauration collective extérieure. La distribution des repas et la surveillance des enfants sont assurées par le personnel communal.

Il est possible, lors de l'inscription, de demander à bénéficier de repas spécifiques (sans porc, végétarien, ...). La demande doit être formulée et précisée par écrit lors de l'inscription et validée par la mairie de Cravant.

La restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, un enfant faisant l'objet d'un régime ou d'une allergie, prescrit par un médecin spécialiste, pourra être admis avec un panier repas fourni par les parents sous réserve d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui pourra être établi entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la commune.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur une porte d'accès aux classes et également sur le site de la commune de cravant-loiret.fr.

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire. Toutefois, pour cas exceptionnel, l'enfant devra fournir au personnel du restaurant scolaire **un double de l'ordonnance récente accompagné d'un mot des parents.**

Modalités d'inscription et de paiement

L'**inscription** est **obligatoire** pour bénéficier du service des garderies du matin et du soir et de la restauration.

Les documents à fournir

Ces documents sont à transmettre à la mairie de Cravant :

- la fiche de renseignements et la fiche d'inscription,
- une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.
- *Facultatif* : autorisation de prélèvement automatique, règlement financier et RIB.

De plus, la famille ne doit pas être débitrice à l'égard de la commune de Cravant d'une quelconque somme.

Les enfants non-inscrits ou pour lesquels le dossier ne serait pas complet ne pourront pas bénéficier des services proposés par la mairie.

▪ Les conditions tarifaires

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Pour la restauration scolaire, le tarif est par repas et pour les garderies du matin et du soir, le tarif est forfaitaire au mois (quel que soit le nombre de jours).

(Pour information, le prix est de 4,20 € par repas pour les enfants domiciliés sur les communes de Cravant, et de 5,00 € pour les enfants hors commune. Pour la garderie : le tarif est de 32,50 € pour les enfants domiciliés à Cravant et de 42,50 € pour les enfants hors canton.)

En cas de retard constaté pour la garderie, un premier avertissement sera adressé à la famille, et ensuite une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard sera facturée.

■ Absences (et donc annulation des repas)

Vous devez annuler les repas de votre ou de vos enfant(s) 48 h minimum avant le jour de cantine (mercredi, samedi et jours fériés ne sont pas compris dans les 48 heures) pour ne pas être facturé :

Annuler le repas avant 9 h 00 au plus tard le	Pour manger le	jour de cantine
Lundi		Jeudi
Mardi		Vendredi
Jeudi		Lundi
Vendredi		Mardi

- Si votre enfant est malade : **à partir du 3^{ème} jour d'absence**, et sous réserve d'avoir prévenue la mairie dès le 1^{er} jour d'absence de l'enfant, les repas seront déduits sur présentation d'un justificatif (certificat médical, ...) remis sous 72 heures à la mairie (par mail ou dans la boîte aux lettres).
- En cas d'absence d'un enseignant, les repas étant préparés en amont, seront également facturés aux familles.

■ **Important !** Toute modification (numéro de téléphone, adresse, RIB (si prélèvement automatique), ...) devra être signalée dans les plus brefs délais. En cas de désinscription, prévenir par écrit (courrier ou mail) le plus tôt possible pour ne pas être facturé.

Ce n'est pas à l'école de fournir les informations

■ Les conditions de facturation

Une facture est envoyée à la famille au début du mois suivant, elle regroupe la garderie et la restauration.

Y sont facturés les jours de présence de votre enfant et les absences non décommandées.

Elle est payable via les moyens de paiement ci-dessous :

- **Paiement par prélèvement automatique** : celui-ci est un moyen sûr (sans risque de retard) avec un paiement au 5 du mois suivant la facturation. Vous connaissez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Très simple après avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement et le règlement financier (disponible en Mairie de Cravant).
- **Paiement comptant** : à réception de la facture, à la trésorerie par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou en carte bancaire auprès des buralistes accrédités.
- **Paiement TIPI** : un paiement direct en ligne sur le site internet des finances publiques.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par écrit dans le mois suivant son émission.

En cas de factures impayées, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

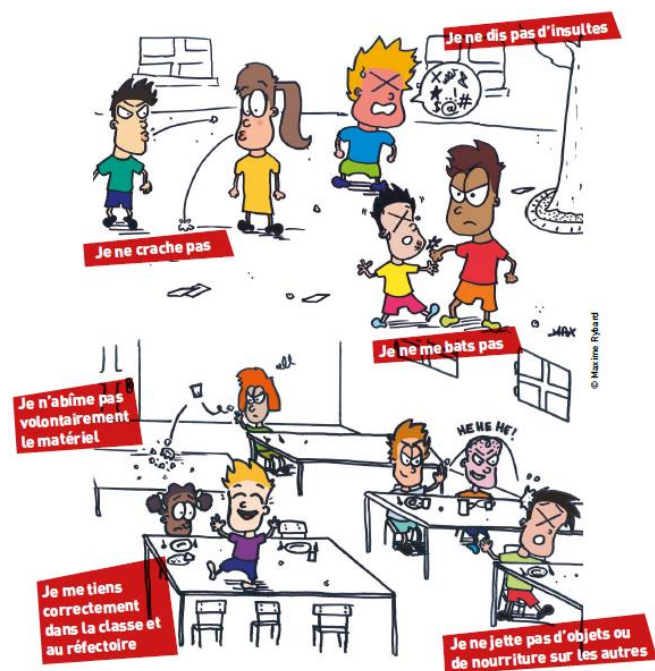
Le maire de la commune de Cravant

Serge VILLOTEAU



Les règles de vie du périscolaire

Les règles de vie du scolaire sont également applicables au périscolaire.



Je reste poli(e) en toutes circonstances, **je respecte les consignes** d'organisation et de sécurité, **je prends soin du matériel** qui m'est confié, **je le range** quand l'activité est terminée, **je mange proprement** et reste assis à table, **je demande la permission** avant de me lever ...

Tout manquement au présent règlement par un enfant fera l'objet d'un rappel par les agents. Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés.

Suivant la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés :

> **Mise à l'écart** immédiate et temporaire du groupe. Elle est prononcée par les encadrants lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de convivialité (par exemple quand un enfant se moque d'un camarade, n'écoute pas les consignes, etc.) ;

> En cas de récidive, les familles recevront un **Avertissement écrit** ;

> **Avertissement écrit avec convocation de la famille** par la municipalité lorsqu'un enfant commet certaines incivilités (par exemple quand un enfant se moque d'un adulte, renouvelle un comportement déjà signalé une fois, etc.) ; ceci afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion.

> **Exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant du restaurant scolaire et/ou de la garderie lorsque l'enfant commet des actes pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou d'un agent (par exemple quand un enfant insulte un agent, frappe violemment un camarade ou un agent, vole, dégrade volontairement le matériel, ou renouvelle un comportement déjà signalé au moins deux fois, etc.).

> Il est rappelé aux parents de respecter les horaires et de signaler toute absence.

> L'usage de téléphone portable, de jeux électroniques, de montre connectée, d'écouteurs, ..., et tout objet de valeur est interdit.

